



---

**mouvement  
écologique**

## Plus d'espaces verts dans nos communes – pour les habitants et la nature

Résumé des principaux résultats des groupes de travail du séminaire sur la planification verte intégrée du 24 avril 2026

Les ateliers ont abouti à un large consensus, notamment sur les points suivants :

### 1. Consensus sur la définition fondamentale de ce qu'il faut entendre par « planification verte intégrée » – quels en sont les avantages :

Changement de paradigme – sensibilisation – valorisation accrue des espaces verts – évolution de l'attitude, de la mentalité et de l'approche vis-à-vis des « structures vertes »

- « Regrouper en un « système global » – penser de manière globale – **orientation vers l'avenir** – élaborer une vision – créer une acceptation politique pour un horizon à long terme / convergence entre les impératifs techniques et les « souhaits »
- Possibilité **d'impliquer et de réunir TOUS les acteurs concernés** dans un processus (y compris les citoyens, les enfants, etc.) ainsi que les services communaux (y compris les jardiniers) – le tout dans un cadre cohérent et bien structuré

- Rassemblement des **données** les plus diverses **pertinentes** pour une commune dans un plan, dès le stade de l'inventaire
- **Regroupement précoce de TOUS les aspects pertinents pour la planification et « vérification » de leur faisabilité**  
 Approche holistique – articulation des exigences sociales, écologiques et économiques,  
 identifier les besoins, les contradictions, les conflits (d'usage) et les objectifs communs  
 Intégration du savoir-faire des différents secteurs et des diverses législations  
 - Élaboration, sur cette base, d'une stratégie / planification commune à long terme axée sur les utilisateurs (avec des priorités le cas échéant).  
 Simplification et accélération des nombreux processus individuels
- **Une planification plus transparente** pour tous et une présentation des avantages / de la mise en œuvre, reconnaissable par tous et facilement visualisable sous forme numérique (SIG, Partage) – permet de lutter contre le « népotisme » et les décisions ponctuelles
- Potentiel d'une planification optimisée et cohérente grâce à une **approche intercommunale**
- Possibilité d'un **suivi transversal**
- **Exigences fondamentales** : définir le pourcentage de surface écologiquement pertinente, intégrer des surfaces multifonctionnelles avec de nombreuses structures, prévoir des biotopes relais, préserver les arbres de valeur

*« Une vision venue de la base, associée à des connaissances spécialisées et techniques, pour favoriser l'adhésion de tous et offrir des chances réalistes de mise en œuvre »*

## **2. Conditions optimales / nécessaires à la mise en œuvre d'un plan vert intégré**

### **Au niveau des données**

#### **1. Données disponibles ou devant être mises à jour :**

- \* Toutes les données disponibles sur Geoportail
- \* Cartographie nationale des espaces verts
- \* Cartographie des biotopes / Recensement des « surfaces à fortes déficiences de biodiversité » / « Grenchflächenkaart »
- \* Données sur les espaces verts existants
- \* Valorisation des biotopes existants et leur intégration dans le PAP
- \* Diverses études sur la protection de la nature
- \* Corridors
- \* Cartes des pluies torrentielles
- \* Pollution lumineuse
- \* Intégration de données non publiques (par exemple, études privées dans le cadre des PAP)
- \* Données climatiques
- \* Situation démographique et évolution
- \* Qualité de l'air
- \* DCE / Qualité de l'eau
- \* Garder un œil sur le « potentiel », cf. cadastre solaire
- \* Recensement des servitudes

#### **2. Méthodologie**

- \* Nécessité d'une standardisation des méthodes
- \* Approche intercommunale
- \* Réexaminer la liste des espèces, etc. figurant dans le pacte pour la nature
- \* Définir, en fonction de la qualité de la zone, quelles espèces / quels habitats méritent d'être protégés et lesquels doivent être valorisés

#### **3. Mieux réglementer l'accès aux données**

### **Concernant la collaboration entre les acteurs**

1. **Le « moteur politique »** est une bonne chose

2. Responsabilité : **les communes prennent les rênes**
3. **Impliquer notamment** : les syndicats de protection de la nature, les forestiers, l'équipe du Pacte pour la nature... et tous les acteurs chargés de la mise en œuvre (dès la phase d'élaboration). Ne pas oublier les agents communaux, qui doivent participer à la mise en œuvre / Impliquer des experts en infrastructures vertes tout au long du processus de planification et de mise en œuvre / Coopération entre les équipes du parc national et du parc de conservation – **définir concrètement qui dirige le processus**
4. Meilleure coordination entre **les ministères** (Environnement, Intérieur, etc.)
5. Encourager la collaboration au sein de la commune / entre les différents services – éventuellement désigner un coordinateur, par exemple PAP-NQ/QE, objectif : une planification plus cohérente
6. Régler **le phasage** : quel est le moment optimal pour impliquer quels acteurs – quand, quoi et comment communiquer ?
7. Assurer **la formation initiale et continue** des acteurs (techniciens, etc., mais aussi responsables politiques)
8. **Coopération entre les communes**
9. « **Plateforme d'échange et de coopération continue** » / « plateforme de synthèse »
10. Ne pas limiter **la collaboration** à la planification, mais l'étendre également à **la mise en œuvre**

#### **Au niveau réglementaire / Dispositions légales**

1. Garantir **la standardisation** des méthodes
2. Fixer **des valeurs de référence** dans la réglementation et les simplifier / Caractère contraignant des différentes recommandations nationales / Prescriptions nationales pour la QE ?

3. **Définir plus clairement** quelles dispositions sont autorisées ou nécessaires dans la « partie écrite » – le plan directeur doit se refléter dans la « partie écrite »
4. Réglementer de manière plus claire et plus stricte **le moment de la révision du PAG** – ainsi que la méthodologie (intervalles trop longs)
5. Garantir **la cohérence** avec les prescriptions de l'État
6. Garantir **une vue d'ensemble** des différentes prescriptions légales
7. Définir **certains aspects**, tels que les degrés d'imperméabilisation ; réglementer le coefficient d'imperméabilisation au niveau national
8. Intégrer la planification des espaces verts dans le Pacte pour la nature / inclure les surfaces privées dans **le Pacte pour la nature**
9. Permettre **une certaine flexibilité**
10. Améliorer l'« **Ecobilan** » ainsi que **le suivi** – mettre l'accent sur **la valeur ajoutée**
11. Lier **la modification du PAP** au suivi
12. **Aspects particuliers** : lever la « crainte » des biotopes par des adaptations législatives – compenser par la végétalisation des toitures et des façades ? – Rendre les arbres obligatoires
13. « **Planification des espaces verts** » **globale avec des corridors / des concepts** comme base pour la **planification au niveau des quartiers et des sites**

### **Suggestions supplémentaires**

- Ne pas considérer le budget pour la planification des espaces verts comme un « budget résiduel », mais l'intégrer dès le départ, par exemple à hauteur de 10 %, et le fixer dans la convention du PAP NQ
- Garantir des incitations financières pour les particuliers allant au-delà des dispositions légales dans les PAP, mais aussi dans le parc immobilier existant
- Nature temporaire et pools fonciers régionaux (groupe 3)

- Compilation de « bonnes pratiques » – recommandations pour le parc immobilier existant ainsi que pour les PAP NQ
- Prévoir et soutenir le suivi
- Renforcer les moyens et les effectifs des gardes forestiers
- Les écopoints sont fixés à un niveau trop bas
- Aborder le problème des « lignes »
- Échange sur l'approche des bureaux d'études concernant le PAG
- Adopter une approche proactive de la commune vis-à-vis des ministères et des administrations
- Contrôle et respect
- Remettre en question les modifications prévues de la loi sur la protection de la nature : 10 % suffisent-ils pour le PAP NQ ? Et surtout : la valeur de ces 10 % doit être réglementée
- Vérifier si l'entretien sans pesticides est mis en œuvre

### **3. Condition préalable essentielle à la mise en œuvre**

1. **Une vision ascendante** fondée sur des faits **scientifiques**, avec des informations sur la mise en œuvre **par étapes**
2. **Volonté politique et cohérence politique** – changement de mentalité chez tous
3. **Meilleure implication de TOUS les acteurs** dans les processus de planification
4. **Mise en réseau / coopération entre les communes** en matière d'aménagement des espaces verts
5. **Des règles meilleures, claires et contraignantes**, fondées sur des critères scientifiques / **Simplification** de la législation
6. **Accès à toutes les données pertinentes – Cartographie – Suivi**
7. **Budget** suffisant

8. **Un service de conseil renforcé et de qualité** (des conseillers et conseillères proches des citoyens – il convient toutefois de déterminer qui sera chargé de cette mission) et **des incitations financières**
9. **Une communication améliorée et plus précoce** entre tous les acteurs / **Communication et sensibilisation** auprès des responsables politiques, des citoyens (petits et grands), des services communaux... – créer un « soutien à la communication » supplémentaire et promouvoir des projets phares
10. Élaborer **une méthodologie / un guide** – définir **des normes** sur ce qui doit être intégré
11. Ancrage dans **le Pacte pour la nature**
12. Spécifiquement concernant le **PAP NQ** : clarifier davantage ce qui peut être **réglementé** dans le cadre du **PAP** (notamment au niveau des ministères et des administrations)